



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Prairie (Québec)

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de La Prairie tenue en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 10 septembre 2024** à compter de **18 h**, procédant suivant convocation du maire, monsieur Frédéric Galantai.

À laquelle sont présents :

Monsieur Frédéric Galantai, maire
Monsieur Vincent Noël, conseiller
Monsieur Patrick Dion, conseiller
Madame Karine Laroche, conseillère
Madame Marie Eve Plante-Hébert, conseillère
Madame Sylvie Major, conseillère
Madame Julie Simoneau, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Frédéric Galantai.

Sont également présentes :

Maître Karine Patton, directrice générale adjointe
Madame Annie Bouchard, greffière adjointe par intérim

Sont absents :

Madame Paule Fontaine, conseillère
Monsieur Denis Girard, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. Période de questions
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Mandat de services juridiques - projet de développement immobilier à Saint-Philippe
4. Période d'intervention des membres du Conseil
5. Période de questions
6. Levée de la séance

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

Aucune question n'est posée.

2024-09-192

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Karine Laroche
APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau
et résolu unanimement :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Prairie (Québec)

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2024-09-193

MANDAT DE SERVICES JURIDIQUES - PROJET DE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER À SAINT-PHILIPPE

ATTENDU le projet de centre de distribution et d'entrepôt à être construit sur le territoire municipal de la Ville de Saint-Philippe, plus précisément sur la parcelle de terrain située du côté ouest de l'autoroute 30 adjacente au territoire de La Prairie et de Candiac;

ATTENDU que ce projet pourrait générer plusieurs problèmes majeurs pour la Ville de La Prairie, notamment au niveau de la congestion routière, de la poussière, du bruit, de la détérioration du chemin de service et de la sécurité publique;

ATTENDU que ce projet se réalisera dans le secteur immédiat du Décret d'urgence visant la protection de la rainette faux-grillon de l'Ouest population des Grands Lacs / Saint-Laurent et du Bouclier canadien;

ATTENDU que Saint-Philippe n'a pas donné suite aux demandes de La Prairie quant à la réalisation de mesures compensatoires sur son réseau et aux abords du projet avant le début de la construction de celui-ci;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël

APPUYÉ DE : madame Sylvie Major

et résolu unanimement :

DE MANDATER DHC Avocats afin de conseiller la Ville de La Prairie et d'intenter tout recours approprié devant toute instance compétente.

ADOPTÉE

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du Conseil interviennent à tour de rôle s'ils le désirent.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

Aucune question n'est posée.



Procès-verbal du conseil de la Ville de La Prairie (Québec)

No de résolution
ou annotation

2024-09-194

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 18 h 02

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert
APPUYÉ DE : monsieur Patrick Dion
et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE



M. Frédéric Galantai, maire



Me Karine Patton, greffière